

Projet d'évolution du réseau de transport du nord-est
de la région métropolitaine de Montréal par
Hydro-Québec TransÉnergie

6211-09-005

De: aturenne@ville.montreal.qc.ca
Envoyé: 6 juin 2011 14:33
À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Cc: dhodder@ville.montreal.qc.ca
Objet: RE BAPE-questionnement de la commission en DQ4

Bonjour madame Boutin,

Le terrain bordant le poste du Bout-de-l'Île à acquérir par Hydro-Québec n'est pas zoné conservation. Correspondant aux zones 526 et 532 du règlement de zonage de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, elles font partie du groupe d'usages P6- Utilité publique pour la zone 526 et P6- Utilité publique + Industriel 1 et 2 pour la zone 532. Il n'y a donc pas de consultation publique requise pour le projet.

Au Plan d'urbanisme, le poste du Bout-de-l'Île est identifié comme aire d'affectation du sol «Infrastructure publique» dont les composantes autorisées comportent les postes de transformation électrique. Donc le projet est conforme à l'affectation du sol

Par ailleurs, le projet d'agrandissement dans le milieu humide (et d'acquisition de celui-ci) aura pour conséquence d'empiéter en partie dans l'affectation «secteur d'emploi». Le milieu humide en question n'est pas situé dans la catégorie d'affectation «Grand espace vert ou parc riverain», mais bien dans l'affectation «secteur d'emploi». Il faut noter que les postes de transformation sont autorisés dans toutes les catégories d'affectation du sol, et ce même dans la catégorie «Grand espace vert ou parc riverain» conformément aux prescriptions du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, le projet d'expansion ne nécessitera pas une modification au Plan d'urbanisme.

Espérant ces informations conformes à vos attentes, veuillez recevoir mes salutations les meilleures.

Andrée Turenne
Conseillère en aménagement
Direction des grands parcs et du verdissement
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage
Montréal, QC, H3C 0G4